

Référence PEB : RWPFB-127159 Numéro: 20251031500145

Établi le : 31/10/2025 Validité maximale : 31/10/2035



# Logement certifié

Nom upeb1

Rue: Rue de la Briqueterie n°:5 BP: -

Localité: Faulx-les-Tombes CP: 5340

Certifié comme: Maison unifamiliale

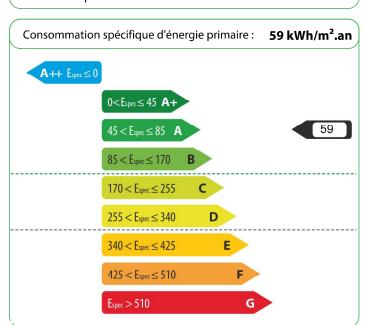
Date de construction: 2022



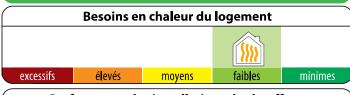
#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 8.972 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 154 m<sup>2</sup>









insuffisante satisfaisante médiocre bonne excellente



# Système de ventilation absent partie complet

#### Utilisation d'énergies renouvelables PAC pompe à chaleur sol. therm. sol. photovolt. biomasse cogénération

#### Responsable PEB n° PEB-04145

Nom / Prénom : MERTENS Virginie

Adresse: Route de Mons n°: 291 Boîte:

Localité: Waudrez CP: 7131

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 11/03/2021 au 31/12/2025). Version du logiciel de calcul v.15.0.2

Date: 31/10/2025

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie *energie.wallonie.be* 



RWPEB-127159 Référence PEB : Numéro: 20251031500145 Établi le : 31/10/2025 Validité maximale : 31/10/2035

#### Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
<b>2</b> 6 31 59		59	•	<b>⊘</b>		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

**Niveau d'isolation** thermique global Niveau K

Surface de déperdition : Déperditions de chaleur dûes à la construction : 85,64 W/K 338,43 m<sup>2</sup> Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 10,65 W/K Volume protégé: 421,55 m<sup>3</sup> Déperditions totales par transmission : 96,29 W/K Compacité: 1,25 m Valeur U moyenne: 0,28 W/m<sup>2</sup>.K Niveau K:

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 8.971,68 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 29.153,39 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 31 < 45 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 31 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire **Espec** 

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 8.971,68 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 154,34 m<sup>2</sup>

**59 kWh/m².an** < 85kWh/m².an (valeur à respecter) Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur o signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🕟 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 36%.

26

## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 422 m³

#### Surface de plancher chauffée

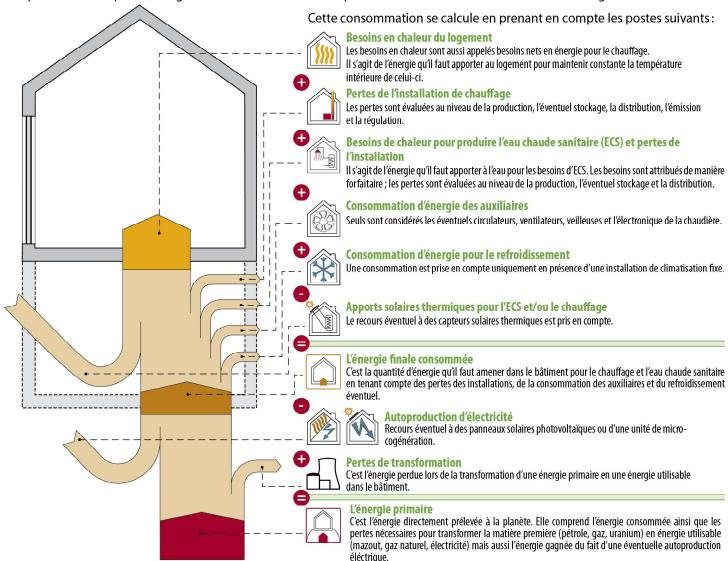
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 154 m²



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standartisées -** La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

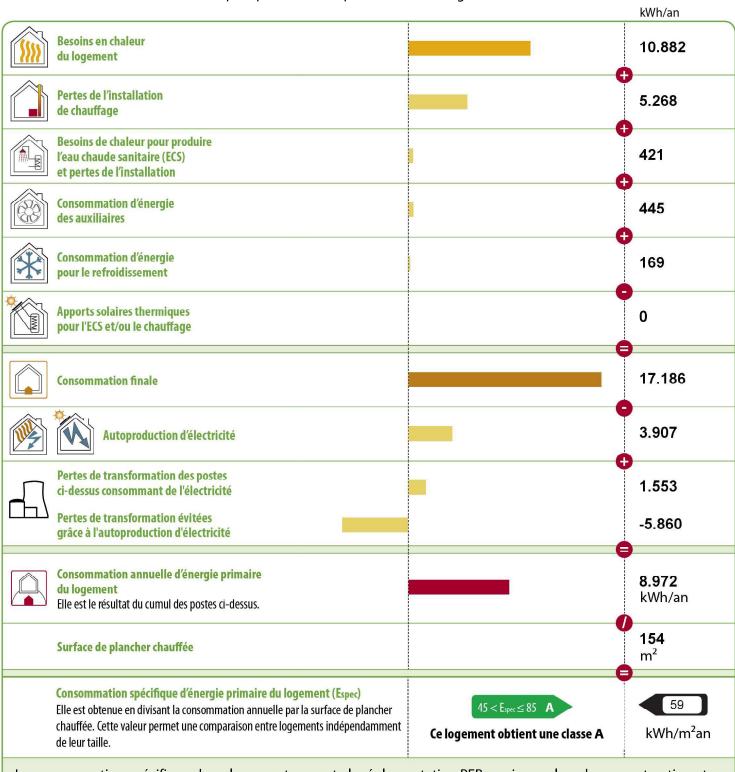


#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh 0 Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



## Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

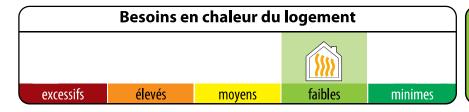


La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 45% de la consommation spécifique maximale autorisée.



#### Descriptions et recommandations -1-

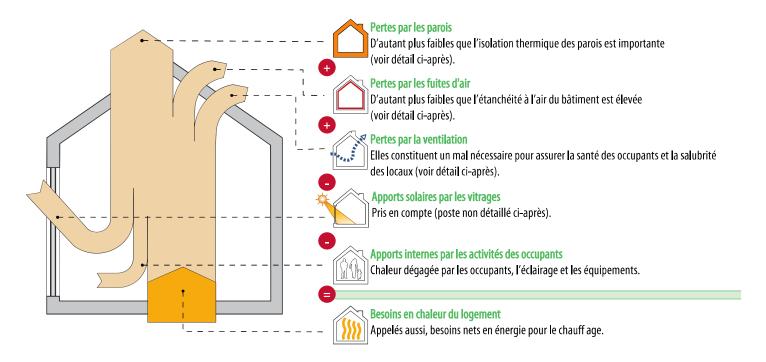
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**71** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie**(BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Type	Surface	Respect des exigences					
1 Parois conformes  La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Murs ext	150.44 m <sup>2</sup>	۰	U: 0,17 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K)		
	FAV 0.9*1.2*3	1.08 m <sup>2</sup>	٠	Ug : 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 1,12 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		

FD 0.9\*1.2 2

Référence PEB : RWPEB-127159 Numéro : 20251031500145 Établi le : 31/10/2025 Validité maximale : 31/10/2035 Wall

	Descriptions et recommandations -2-								
	Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Type	Surface	Surface Respect des exigences							
La perforr	nis conformes mance thermique de ces parois respecte struction du logement.	les valeurs aut	orisée	s par la réglementation	n PEB en vigueur lors				
	FAV 0.9*1*2	0.9 m <sup>2</sup>	٠	Ug : 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 1,13 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FG 0.9*1.2	1.08 m <sup>2</sup>	•	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,13 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FD 0.9*1.2	1.08 m <sup>2</sup>	۰	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,13 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FAR 2.4*2.15 + inv	5.16 m <sup>2</sup>	۰	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,22 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FAR 0.9*1  Velux FAV 0.65*0.98  Velux FAR 1.14*1.18	0.9 m²	۰	Ug: 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw: 1,13 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K UwMax : 1,50 W/(m².K)				
^		0.64 m <sup>2</sup>	•	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,30 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)				
		1.35 m²	٠	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,30 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FAV 0.9*1.2*3 2	1.08 m <sup>2</sup>	۰	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,12 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FAV 0.9*1.2*3 3	1.08 m <sup>2</sup>	۰	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,12 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FAV 0.9*1*2 2	0.9 m <sup>2</sup>	۰	Ug: 1,00 W/(m².K) Uw: 1,13 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K UwMax : 1,50 W/(m².K)				
	FAV 0.9*1 fixe	0.9 m <sup>2</sup>	۰	Ug : 1,00 W/(m <sup>2</sup> .K) Uw : 1,17 W/(m <sup>2</sup> .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K UwMax : 1,50 W/(m².K)				
		1	1		1				

 $1.08 \, m^2$ 

UgMax: 1,10 W/(m<sup>2</sup>.K)

UwMax: 1,50

 $W/(m^2.K)$ 

 $Ug: 1,00 \text{ W/(m}^2.\text{K})$ 

 $Uw : 1,13 \text{ W/(m}^2.\text{K})$ 



Référence PEB : RWPEB-127159 20251031500145 Numéro: Établi le : 31/10/2025 Validité maximale :

# 31/10/2035

#### **Descriptions et recommandations -3-**

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface	Surface Respect des exig				
1 Parois conformes  La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	FAR 2.4*2.15	5.16 m <sup>2</sup>	۰	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,22 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	FAR 0.9*1 2	0.9 m <sup>2</sup>	•	Ug : 1,00 W/(m².K) Uw : 1,13 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)		
	Porte entrée	2.37 m <sup>2</sup>	۰	U : 1,20 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Toiture	37.52 m <sup>2</sup>	•	U: 0,20 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Plancher	77.2 m <sup>2</sup>	۰	U : 0,22 W/(m <sup>2</sup> .K) R : 4,14 (m <sup>2</sup> .K)/W	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)		
	Plafond 47.63 m <sup>2</sup>	o	U : 0,18 W/(m <sup>2</sup> .K)	Umax : 0,24 W/(m <sup>2</sup> .K)			
Туре	Dénomination	Surface		Respect des exigences			
2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						



RWPEB-127159 Référence PEB : 20251031500145 Numéro: Établi le : 31/10/2025 Validité maximale : 31/10/2035



#### **Descriptions et recommandations -4-**



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

#### **Descriptions et recommandations -5-**



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

	micerieur sumsum			
Système D avec récupération de chaleur		Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécution	
☑ Non □ Oui		☑ Non ☑ Oui Facteur de réduction des pertes de ventilation = 90%	☐ Non ☑ Oui Facteur multiplicateur = 1,4	
	Diminution glo	bbale des pertes par ventilation		-16,21%



#### **Descriptions et recommandations -6-**

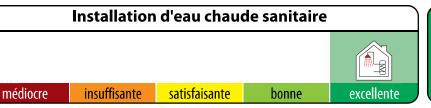


Rendement global en énergie primaire

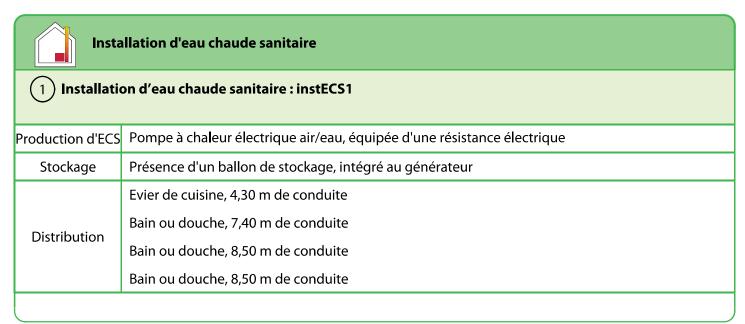




#### **Descriptions et recommandations -7-**



Rendement global en énergie primaire





RWPEB-127159 Référence PEB: Numéro: 20251031500145 31/10/2025 Établi le : Validité maximale : 31/10/2035



#### **Descriptions et recommandations -8-**





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Ouvertures d'alimentation Locaux secs réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		Locaux humides	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		
Séjour	1 OAR, 1 OT	<b>Ø</b>	WC	1 OT, 1 OEM	•
Chambre 1	1 OAR, 2 OT	0	Cuisine	1 OT, 1 OEM	<b>②</b>
Chambre 2	1 OAR, 1 OT	<b>②</b>	Arrière cuisine	1 OT, 1 OEM	<b>②</b>
Chambre 3	1 OAR, 1 OT	<b>Ø</b>	Buanderie	1 OT, 1 OEM	<b>⊘</b>
			SDD	1 OT, 1 OEM	<b>⊘</b>
			SDB	1 OT, 1 OEM	<b>②</b>

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

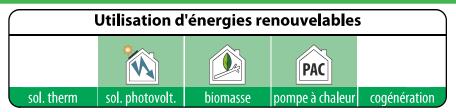
De plus, votre système est équipé d'une ventilation à la demande. Ce dispositif permet de réduire le débit de ventilation, et donc les pertes de chaleur, en fonction des besoins réels du logement. Cela est possible grâce à la présence de différents types de capteurs (présence, humidité, CO2).

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



#### **Descriptions et recommandations -9-**





Installation solaire thermique

**NEANT** 



Installation solaire photovoltaïque

Puissance de crête : 4.62 kWc

Orientation: Sud-sud-ouest

Inclinaison: 40.0 °



**Biomasse** 

Poêle aux pellets, pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

Pompe à chaleur électrique air/eau, équipée d'une résistance électrique pour l'eau chaude sanitaire



Unité de cogénération

NEANT

#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	-1.959,33 kg CO <sub>2</sub> /an	
Surface de plancher chauffée	154,34 m <sup>2</sup>	
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	-12,70 kg CO <sub>2</sub> /m².an	

1 000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 16/08/2021 Référence du permis 2021/480